

Le vote par correspondance

Compte tenu des appels de nos collègues concernant le vote par correspondance voici quelques explications.

Il est utile de rappeler que **le vote par correspondance n'empêche pas le vote à l'urne**. Ainsi, si vous avez voté par correspondance, il est tout a fait possible de vous déplacer le jour du vote à l'urne. Seul ce dernier sera pris en compte.

